

Département du Rhône - Arrondissement de Lyon

Commune de Saint-Romain-en-Gal



Musique du Dixième Océan
II^e siècle après J.C.

**Procès-verbal de la séance du
Conseil Municipal 9 mars 2021**

Compte-rendu affiché le lundi 15 mars 2021, en application des articles L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Élus :	19	L'an deux mille vingt et un, le 9 mars ; le Conseil Municipal de la commune de Saint-Romain-en-Gal, légalement convoqué le 5 mars 2021, s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente sous la présidence de Luc THOMAS, Maire,
Présents :	16	
Absent(s) :	3	
Pouvoir(s) :	3	
Votant(s) :	19	
Présents		Luc THOMAS - Alain GERBAUD - Marie-Alice SEUX Dominique MAVRIDORAKIS - Sandrine ALONZO - Carine BRACQ Robert GELAS - Christiane LAURENT - Michèle SAMMUT - Yves ROBERT Guy SUBLET - Thibald ABEILLON - Amély JOURNOUD - Nicole BOUTEILLON Marie-Pierre JAUD-SONNERAT - Nicolas BONNAND
Absent(s)		
Absent(s) ayant laissé(s) procuration(s)		Sophie MARGUIN à Carine BRACQ Frédéric CAPPJO à Luc THOMAS André GERMAIN à Marie-Pierre JAUD-SONNERAT
Secrétaire de séance		Christiane LAURENT

Délibération n° 07-2021 : Compte administratif 2020

Rapporteur : M. Dominique MAVRIDORAKIS

Sous la Présidence de Monsieur Alain GERBAUD, Maire-adjoint, Monsieur Dominique MAVRIDORAKIS, adjoint délégué aux finances, présente le compte administratif communal 2020 qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Crédits ouverts	1 428 100,00 €	1 428 100,00 €
Réalisations	1 129 138,99 €	1 436 923,94 €

Soit un excédent de clôture 2020 de : **307 784,95 €**

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Crédits ouverts	570 000,00 €	570 000,00 €
Réalisations	353 060,13 €	406 646,59 €

Soit un excédent de clôture 2020 de : **53 586,46 €**

Débat

Dossier approuvé sans débat

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 février 2021

VU l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territorial,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Monsieur le Maire, ayant quitté la table de l'assemblée, n'a pas pris part au débat et au vote,

- **APPROUVE** le compte administratif du budget communal 2020,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les formalités administratives nécessaires.

Délibération n° 08-2021 : Compte de gestion 2020

Rapporteur : M. Dominique MAVRIDORAKIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-31,

VU l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 réalisées par Madame la trésorière à CONDRIEU et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la commune,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 février 2021

CONSIDERANT l'entité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion du Madame la Trésorière faisant apparaître un excédent de clôture pour l'année 2020 comme suit :

- Section de fonctionnement : 307 784,95 €
- Section d'investissement : 53 586,46 €

Débat

Dossier approuvé sans débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion pour l'exercice 2020,
- **DIT** que ce compte de gestion de l'exercice 2020, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les formalités administratives nécessaires.

Délibération n° 9-2021 : Affectation du résultat 2020

Rapporteur : M. Dominique MAVRIDORAKIS

Monsieur MAVRIDORAKIS, adjoint délégué aux finances rappelle la délibération approuvant le compte administratif 2020, lequel fait apparaître un excédent de clôture de la section de fonctionnement de 307 784,95 €.

Compte-tenu que la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement, il propose au Conseil Municipal de reporter à nouveau le solde de l'excédent 2020 de 307 784,95 € en section de fonctionnement au compte 002 « Excédent antérieur reporté fonctionnement » au budget primitif 2021.

Débat

Dossier approuvé sans débat

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les résultats du compte administratif 2020,

VU l'instruction comptable M14,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 février 2021

CONSIDERANT que la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité,

Abstention : André GERMAIN - Nicole BOUTEILLON - Marie-Pierre JAUD-SONNERAT - Nicolas BONNAND

- **DECIDE** de reporter à nouveau le résultat 2020 de 307 784,95 € en section de fonctionnement du budget 2021 compte 002 « Excédent antérieur reporté fonctionnement »,

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération n° 10-2021 : Taux d'impositions 2021

Rapporteur : M. Dominique MAVRIDORAKIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2331-1 et suivants et L 2334-4 et suivants,

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1636 B sexies et 1640 G relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

CONSIDERANT que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Monsieur MAVRIDORAKIS, adjoint délégué aux finances, propose au Conseil Municipal de maintenir les taux 2021 des taxes foncières au niveau de ceux votés en 2020 à savoir :

- Taxe foncière non bâti : 30.16 %
- Taxe foncière bâti : 12.04 %

Débat

Dossier approuvé sans débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE** de maintenir les taux 2021 des taxes foncières au niveau de 2020 à savoir :
 - Taxe foncière non bâti : 30.16 %
 - Taxe foncière bâti : 12.04 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches administratives nécessaires et notamment de transmettre l'état 1259 à Monsieur le préfet du Département.

Délibération n° 11-2021 : Budget primitif 2021

Rapporteur : M. Dominique MAVRIDORAKIS

Monsieur MAVRIDORAKIS, adjoint délégué aux finances rappelle au Conseil Municipal la précédente délibération décidant le report du résultat 2020 en section de fonctionnement à savoir 307 784,95 € au compte 002 « Excédent antérieur reporté fonctionnement »,

Il rappelle de même la délibération décidant des taux d'imposition 2021 des taxes foncières à savoir pour le foncier non bâti : 30,16 % et pour le foncier bâti : 12,04 %,

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2021 comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 558 600,00 €
- Section d'investissement : 760 000,00 €

Débat

Madame JAUD-SONNERAT constate que les recettes des produits des services sont en augmentation et demande pourquoi.

Monsieur MAVRIDORAKIS dit que nous avons des recettes supplémentaires : occupation du domaine public pour la Résidence Bien Vivre, augmentation du nombre de repas au restaurant scolaire (plus de 200 repas par jour).

Madame JAUD-SONNERAT interroge : compte tenu de la crise sanitaire et des baisses de dotations, pourquoi le budget de fonctionnement en dépenses est en augmentation, notamment les charges de personnel, et de plus au restaurant scolaire pour des services qui ne sont plus en place ?

Monsieur MAVRIDORAKIS précise que cela est nécessaire pour éviter une rupture de service avec le cuisinier, et qu'il est très serein sur les dépenses et les recettes de fonctionnement.

Monsieur le Maire précise également que dans chaque chapitre, il y a des dépenses imprévues qui sont provisionnées afin d'anticiper une augmentation de la population, ou l'arrivée de nouveaux services (repas à domicile avec la Résidence Bien Vivre et une augmentation du portage de repas). Il précise que ce n'est pas un budget hasardeux et que les recettes ont plutôt été minorées.

Madame JAUD-SONNERAT remarque donc qu'on anticipe les embauches malgré la crise sanitaire et que pour l'instant il n'y a pas de population en plus.

Monsieur MAVRIDORAKIS indique qu'il est nécessaire d'anticiper pour être prêt le jour J.

Monsieur le Maire précise que le rôle d'un élu est de prévoir et d'anticiper l'avenir et notre devoir d'élu est de ne pas attendre le dernier moment pour garantir la continuité du service public. Il indique qu'avec un autofinancement de 130 000 €, des dépenses imprévues de fonctionnement de quasiment 100 000 €, avec de plus 20 000 € dans le chapitre 12 « frais de personnel », 10 ou 15 000 € de dépenses imprévues dans le chapitre 11 « charges à caractère générale », nous sommes sereins pour anticiper des dépenses qui nous incomberont d'ici un an. De plus, dans un an, nous aurons 82 foyers de contribuables, ce qui va largement augmenter nos recettes. Ce n'est donc pas un budget hasardeux et Monsieur le Maire indique à Mme JAUD-SONNERAT que son analyse d'aujourd'hui s'avèrera erronée dans un proche avenir.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M14,

VU le compte administratif 2020 qui fait apparaître un excédent de clôture de la section de fonctionnement de 307 784,95 € et un excédent de clôture de la section d'investissement de 53 586,46 €,

VU la précédente délibération d'affectation du résultat 2020,

VU la précédente délibération approuvant les taux d'imposition 2021 à savoir : pour le foncier non bâti : 30,16 % et pour le foncier bâti : 12,04 %,

VU le projet de budget équilibré en section de fonctionnement pour 1 558 600,00 € et en section d'investissement pour 760 000,00 €

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 février 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité,

Contre : André GERMAIN - Nicole BOUTEILLON - Marie-Pierre JAUD-SONNERAT - Nicolas BONNAND

- **APPROUVE** le budget principal 2021 de la commune, équilibré en section de fonctionnement pour 1 558 600,00 € et en section d'investissement pour 760 000,00 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches administratives nécessaires et notamment de transmettre les documents budgétaires à Monsieur le Préfet du Département.

Monsieur le Maire indique que le budget d'investissement va largement augmenter dans l'année, voir doubler en fonction de l'avancement de nos projets pour le groupe scolaire et l'extension de la salle culturelle. Il précise que nous fonctionnerons par AP/CP (autorisations de paiements et crédits de paiement) pour chaque programme d'investissements phasés sur plusieurs exercices. Il propose au conseil municipal d'étudier un premier dossier celui du groupe scolaire.

Délibération n° 12-2021 : Rénovation énergétique du groupe scolaire : demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la Part rénovation énergétique de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et au Département du Rhône – Exercice 2021

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet visant à réaliser la rénovation énergétique du groupe scolaire Françoise et Alain VIALLET. Il rappelle de même que cette opération s'inscrit dans l'opération globale de revitalisation du centre-bourg de la commune de Saint-Romain-en-Gal.

L'objet de cette rénovation thermique vise à un gain rapide et important en termes d'économies d'énergie. Le diagnostic thermique réalisé par un cabinet spécialisé a émis plusieurs hypothèses et l'hypothèse retenue va contribuer à une économie de l'ordre de 60% minimum d'électricité.

Ce dossier vise aussi à renforcer l'autonomie énergétique de ce bâtiment public en ayant recours à des énergies renouvelables grâce au développement de panneaux photovoltaïques sur les terrasses du bâtiment.

Enfin, cette opération globale permettra la mise aux normes d'accessibilité du bâtiment principal grâce à la réalisation d'un ascenseur extérieur.

Le coût de cette opération est estimé à 700 000 € H.T., se répartissant comme suit :

- Honoraires :
 - Etude de faisabilité : 3 500,00 € HT
 - Diagnostic thermique : 3 200,00 € HT
 - Maîtrise d'œuvre : 70 300,00 € HT
 - Mission CSPS et bureau contrôle : 10 000,00 € HT
- Isolation par l'extérieur : 344 000,00 € HT
- Etanchéité et isolation des terrasses : 95 500,00 € HT
- Panneaux photovoltaïques : 45 700,00 € HT
- Isolation des combles : 28 300,00 € HT
- Luminaires intérieurs à source LED : 21 250,00 € HT
- Ascenseur extérieur : 50 900,00 € HT
- Aléas et imprévus : 27 350,00 € HT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire, pour le financement de cette opération, de solliciter une subvention à l'Etat aussi élevée que possible au titre de la part rénovation énergétique de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et au Département dans le cadre de l'appel à projets des communes - exercice 2021.

Monsieur le Maire indique que le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant :

- Dépense subventionnable : 700 000 € H.T.
- Plan de financement :
 - Etat - 60 % : 420 000,00 €
 - Département - 20 % : 140 000,00 €
 - Commune (exercice 2021) - 20 % : 140 000,00 €

- Autofinancement : 40 000 €
- Emprunt : 100 000 €

Le planning de mise en œuvre de l'opération sera le suivant après obtention des subventions :

- Notification des marchés de travaux et ordres de services : Septembre 2021
- Première phase de travaux : 25 octobre 2021 / 5 novembre 2021 : Eclairage intérieur
- Deuxième phase des travaux : 14 février 2022 / 25 février 2022 : Etanchéité et isolation des terrasses
- Pose des panneaux photovoltaïques : 18 avril 2022 / 29 avril 2022
- Achèvement des travaux : 11 juillet 2022 – 19 août 2022 : Isolation par l'extérieur / ascenseur extérieur
- Pré-réception des travaux : 22 août 2022
- Réception des travaux : 29 août 2022

Il est précisé au conseil municipal que si l'accord des subventions intervient rapidement, cette rénovation énergétique serait engagée dès juillet 2021 ce qui modifierait le planning des travaux comme suit :

- Notification des marchés de travaux et ordres de services : juin 2021
- Démarrage des travaux : 6 juillet 2021
- Achèvement des travaux : 29 avril 2022

Débat

Madame JAUD-SONNERAT demande quel sera le retour sur investissement compte-tenu de l'importance des travaux.

Monsieur le Maire indique que le retour sur investissement est très important et n'est pas à l'échelle de la commune, s'il n'y avait pas l'aide de l'Etat et des collectivités.

Madame JAUD-SONNERAT indique qu'elle ne peut que se satisfaire de ce projet et demande pourquoi mettre un ascenseur alors qu'il y a déjà eu des travaux de mise en accessibilité.

Monsieur le Maire précise que le second étage n'est pas accessible, ce qui est une nécessité. Madame JAUD-SONNERAT dit que non.

Monsieur le Maire indique qu'il ne sera pas nécessaire de réorganiser les classes du 2^{ème} étage si un enfant ou un enseignant était handicapé.

Monsieur MAVRIDORAKIS dit que c'est une opportunité de réaliser ces travaux et de faire financer à plus de 50% cet ascenseur qui coûte 50 000 €.

Monsieur le Maire indique que ce dossier coche toutes les cases de la circulaire préfectorale pour ce qui est de la part rénovation énergétique de la DSIL : isolation thermique du bâtiment, isolation des terrasses, énergie renouvelable, mise en accessibilité du bâtiment, récupération des eaux de toitures, isolation des combles, luminaires LED, etc.

Madame JAUD-SONNERAT dit qu'ils vont s'abstenir pour ce dossier non pas sur le projet mais sur la forme, notamment le manque de concertation.

Monsieur le Maire indique que pour ce qui est de la concertation, c'est un choix de rapidité de la décision, car sur la technique, il n'y a pas grand-chose à concerter car le bâtiment est habillé d'une enveloppe isolante et outre la facture énergétique qui va largement baisser, voire disparaître, il y a un confort d'utilisation pour les enfants, les enseignants et le personnel communal en saison chaude grâce au rafraîchissement naturel qu'apporte l'isolation par l'extérieur, et ce n'est pas négligeable.

Madame JAUD-SONNERAT confirme que son groupe va s'abstenir, car la dépense publique n'est pas justifiée.

Monsieur le Maire indique que c'est un choix décalé, car si ce n'est pas la commune qui profite des aides publiques, ce seront les communes voisines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité,

Abstention : André GERMAIN - Nicole BOUTEILLON - Marie-Pierre JAUD-SONNERAT - Nicolas BONNAND

- **APPROUVE** le projet visant à réaliser la rénovation énergétique du groupe scolaire Françoise et Alain VIALLET,
- **APPROUVE** le plan de financement de cette opération qui s'établit comme suit :
 - Dépense subventionnable : 700 000 € H.T.
 - Plan de financement :
 - Etat - 60 % : 420 000,00 €
 - Département - 20 % : 140 000,00 €
 - Commune (exercice 2021) - 20 % : 140 000,00 €
 - Autofinancement : 40 000 €
 - Emprunt : 100 000 €
- **APPROUVE** le planning des travaux comme suit :
 - Notification des marchés de travaux et ordres de services : Septembre 2021
 - Première phase de travaux : 25 octobre 2021 / 5 novembre 2021 : Eclairage intérieur
 - Deuxième phase des travaux : 14 février 2022 / 25 février 2022 : Etanchéité et isolation des terrasses
 - Pose des panneaux photovoltaïques : 18 avril 2022 / 29 avril 2022
 - Achèvement des travaux : 11 juillet 2022 – 19 août 2022 : Isolation par l'extérieur / ascenseur extérieur
 - Pré-réception des travaux : 22 août 2022
 - Réception des travaux : 29 août 2022
- **DIT** que le planning des travaux pourrait s'établir comme suit avec un accord rapide des subventions :
 - Notification des marchés de travaux et ordres de services : juin 2021
 - Démarrage des travaux : 6 juillet 2021
 - Achèvement des travaux : 29 avril 2022
- **SOLLICITE** de l'Etat une subvention aussi élevée que possible au titre de la DSIL – exercice 2021 et du Département dans le cadre de l'appel à projets 2021 des communes,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2021 et 2022, dans le cadre d'une AP/CP (Autorisation de Programme / Crédit de Paiement),
- **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer et signer le permis de construire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer d'une manière générale les démarches administratives nécessaires et notamment de transmettre les dossiers à Monsieur le Préfet du Département et à Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Délibération n° 13-2021 : Extension d'une salle annexe de la mairie pour la mise aux normes sanitaires de la salle du Conseil Municipal et des mariages et le développement des énergies renouvelables pour l'autonomie énergétique de la nouvelle salle à vocation multiple : demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Exercice 2021 et au Département du Rhône - Exercice 2021

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la crise sanitaire de la Covid-19 a contraint la commune à rénover en urgence l'accueil de la mairie pour permettre la continuité du service d'accueil du public.

Il rappelle de même, que la salle du Conseil Municipal et des mariages ne permet plus d'accueillir le public dans des conditions sanitaires acceptables et de distanciation des utilisateurs.

Une étude de faisabilité visant à agrandir une salle annexe au bâtiment de la mairie afin d'y réaliser une salle à vocation multiple qui permettra à la commune d'y réaliser une salle de 200 m² du Conseil Municipal et des mariages.

Cette opération qui s'inscrit dans l'opération globale de revitalisation du centre-bourg de la commune de Saint-Romain-en-Gal, permettra le développement des énergies renouvelables. En effet, afin de contribuer à l'autonomie énergétique de ce nouvel équipement il sera privilégié le développement de panneaux photovoltaïques sur la terrasse du bâtiment.

Enfin, cette opération globale permettra la mise aux normes d'accessibilité du bâtiment principal de la mairie grâce aux aménagements des abords depuis l'entrée principale.

Le coût de cette opération est estimé à 480 000 € H.T, honoraires de maîtrise d'œuvre compris.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire, de solliciter une subvention à l'Etat aussi élevée que possible au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – exercice 2021 et au Département dans le cadre des appels à projets 2021 des communes.

Monsieur le Maire indique que le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant :

- Dépense subventionnable : 480 000 € H.T.
- Plan de financement :
 - Etat DSIL - 60 % : 288 000,00 €
 - Département - 20 % : 96 000,00 €
 - Commune (exercice 2021) - 20 % : 96 000,00 €
 - Autofinancement : 36 000 €
 - Emprunt : 60 000 €

Le calendrier de mise en œuvre de l'opération sera le suivant après obtention des subventions :

- Notification des marchés de travaux et ordres de services : Septembre 2021
- Achèvement et réception des travaux : juin 2022

Débat

Madame JAUD-SONNERAT dit qu'elle est contre cette délibération et contre ce projet qui centralise toutes les activités dans le centre bourg alors que les seniors sont excentrés.

Monsieur le Maire indique que quel que soit le lieu d'implantation du service pour les seniors, il y aura toujours des utilisateurs excentrés et que nous organiserons un service de navettes.

Monsieur le Maire précise que ce dossier n'est pas éligible à la part rénovation énergétique de la DSIL, mais nous avons confirmation que la commune est éligible à la DSIL classique. En tout état de cause, ce dossier est engagé et la différence de financement sera portée par la vente de la salle Bel Horizon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité,

Contre : André GERMAIN - Nicole BOUTEILLON - Marie-Pierre JAUD-SONNERAT - Nicolas BONNAND

- **APPROUVE** le projet visant à réaliser l'extension d'une salle annexe à la mairie pour y réaliser la salle du Conseil Municipal et des mariages mais aussi pour des activités à vocation multiple,

- **APPROUVE** le plan de financement de cette opération qui s'établit comme suit :

- Dépense subventionnable : 480 000 € H.T.
- Plan de financement :
 - Etat DSIL - 60 % : 288 000,00 €

- Département - 20 % : 96 000,00 €
- Commune (exercice 2021) - 20 % : 96 000,00 €
 - o Autofinancement : 36 000 €
 - o Emprunt : 60 000 €
- **APPROUVE** le planning des travaux comme suit :
 - Notification des marchés de travaux et ordres de services : Septembre 2021
 - Achèvement et réception des travaux : 29 juin 2022
- **SOLLICITE** de l'Etat et du Département des subventions aussi élevées que possible – Exercice 2021,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2021 et 2022, dans le cadre d'une AP/CP (Autorisation de Programme / Crédit de Paiement),
- **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer et signer le permis de construire pour l'extension d'une salle communale annexe à la mairie,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches administratives nécessaires et notamment de transmettre les dossiers de demande de subvention à Monsieur le Préfet du Département et Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Délibération n° 14-2021 : Vente d'un terrain communal

Rapporteur : M. Alain GERBAUD

Monsieur Alain Gerbaud, Maire-adjoint délégué à la voirie et aux bâtiments rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 12 février 2018, la commune a vendu à la SCI SREG une propriété bâtie comprenant l'ancienne gare de St-Romain-en-Gal sur une emprise au sol de 308 m². Ce bâtiment dont la rénovation se termine sera une clinique vétérinaire.

Le Conseil municipal est informé que la SCI SREG souhaite restructurer les abords du bâtiment afin de créer 6 places de parkings privatives règlementaires pour la clientèle de la clinique.

Devant l'importance des travaux à réaliser pour mettre aux normes les places de parking existantes, la commune a proposé à cette société d'acquérir un fond de parcelle communale à prendre dans une parcelle de plus grande étendue cadastrée AM 473, jouxtant le bâtiment d'une surface approximative de 140 m².

Monsieur GERBAUD indique que le prix fixé est de 30 000 € HT et précise que cette cession permet de régulariser un petit délaissé enclavé comme l'indique le plan de cession annexé.

Il indique que les travaux d'aménagement et les frais d'acte et d'éventuel diagnostic amiante de l'enrobé seront à la charge de l'acquéreur. Seuls les frais de géomètre resteront à la charge de la commune.

Monsieur Gerbaud indique qu'il convient de déclasser ce petit tènement (hors voirie) dans les conditions prévues par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Débat

Monsieur le Maire dit que le but est de redonner un caractère symétrique à cette avenue.

Madame JAUD-SONNERAT dit que c'était le but de l'OAP.

Monsieur le Maire précise que l'avenue de la gare n'est pas dans l'OAP.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2018,

CONSIDERANT que le bien communal conformément au plan joint n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la commune de céder ce fond de parcelle de 136 m²,

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement seront à la charge de l'acquéreur ainsi que les frais d'acte et d'éventuel diagnostic amiante, seuls les frais de géomètre seront pris en charge par la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet visant à céder à la SCI SREG une parcelle de 136 m² à prendre dans une parcelle de plus grande étendue cadastrée AM 473 au prix de 30 000,00 € HT,
- **APPROUVE** le plan de cession annexé au présent rapport,
- **DECLASSE** ce tènement à usage du public et **DECIDE** sont intégration dans le domaine privé communal avant la vente à intervenir,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer le compromis de vente à intervenir, ainsi que l'acte authentique de vente qui interviendra après la réalisation des travaux par l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Délibération n° 15-2021 : Compte rendu des décisions municipales du Maire

Rapporteur : M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L. 2122-23,

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal n° 14-2020 en date du 23 mai 2020,

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des décisions suivantes :

N°	DATE	OBJET	MONTANT
03-2021	08.02.2021	Maîtrise d'œuvre du Cabinet ATELIER ESPACE ARCHITECTURE (AEA) pour la réalisation de l'extension de la salle annexe à la mairie en vue de la création d'une salle à vocation multiple	39 800,00 € H.T.

04-2021	15.02.2021	Commande à la société RISO France pour : - le remplacement du duplicopieur et d'un scanner pour la mairie - l'échange du dupli copieur du Groupe scolaire par celui de la mairie - un contrat de maintenance	Dupli copieur mairie 20 000,00 € H.T. Livraison et installation : 800.00 € H.T. Maintenance globale : 2 915,00 H.T. / Trimestre
05-2021	25.02.2021	Prime diplôme BEP	80,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des décisions municipales énumérées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h20

Département du Rhône - Arrondissement de Lyon
Commune de Saint-Romain-en-Gal

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2021

Tableau des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 9 mars 2020

Délibération 07-2021	Compte administratif 2020
Délibération 08-2021	Compte de gestion 2020
Délibération 09-2021	Affectation du résultat 2020
Délibération 10-2021	Taux d'impositions 2021
Délibération 11-2021	Budget primitif 2021
Délibération 12-2021	Rénovation énergétique du groupe scolaire : demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la Part rénovation énergétique de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et au Département du Rhône – Exercice 2021
Délibération 13-2021	Extension d'une salle annexe de la mairie pour la mise aux normes sanitaires de la salle du Conseil Municipal et des mariages et le développement des énergies renouvelables pour l'autonomie énergétique de la nouvelle salle à vocation multiple : demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Exercice 2021 et au Département du Rhône - Exercice 2021
Délibération 14-2021	Vente d'un terrain communal
Délibération 15-2020	Compte rendu des décisions municipales du Maire